

**Commune de NIVILLAC :**  
**Recueil des Actes Administratifs (RAA)**  
**Conseil municipal du lundi 1<sup>er</sup> février 2021**

**FINANCES**

**2021D1** : Approbation des Comptes de gestion 2020 de Madame la Comptable du Trésor (Budget Principal et Budgets Annexes)

**2021D2** : Approbation des Comptes administratifs 2020 : Budget principal et budgets annexes (lotissements- supérette- assainissement collectif)

**2021D3** : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021

**2021D4** : Aménagement de la rue de la piscine - Demandes de subventions

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2021D5** : Adhésion au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) du Morbihan – Années 2021 à 2023

**2021D6** : Participation en faveur de l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

**2021D7** : Commission de délégation de service public (CDSP) – Conditions de dépôt des listes

**POLICE PLURI COMMUNALE**

**2021D8** : Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police

**INTERCOMMUNALITÉ**

**2021D9** : ARC SUD BRETAGNE – Convention de refacturation suite à l'achat groupé de masques réutilisables par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE

**2021D10** : ARC SUD BRETAGNE – Pacte de gouvernance

**Publié le 04 février 2021**

**Le Maire,**

**Alain GUIHARD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le premier février,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 24**

**PRESENTS** : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – M. BUSSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHÉ Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

**ABSENTS** : Mme BRÛLÉ Karine - M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUSSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

**Délibération n°2021D1** : Approbation des Comptes de gestion 2020 de Madame la Comptable du Trésor (Budget Principal et Budgets Annexes)

Les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2020 tels que clôturés par Mme Nadine DE VETTOR, comptable de la Collectivité, font apparaître les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	3 550 643,35 €
Recettes	4 642 806,85 €
Bilan exercice	1 092 163,50 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	1 213 942,04 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 306 105,54 €</b>

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<b>Investissement</b>	
Dépenses	5 401 790,15 €
Recettes	4 990 162,42 €
Bilan exercice	- 411 627,73 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 1 122 387,44 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 1 534 015,17 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>8 952 433,50 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>9 632 969,27 €</b>
Bilan exercice	680 535,77 €
Excédent antérieur reporté	91 554,60 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>772 090,37 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	487 230,00 €
Total reste à réaliser Recettes	326 845,75 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>- 160 384,25 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	611 706,12 €
------------------------------------	--------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 1 694 399,42 €
---	------------------

## BUDGET LOTISSEMENTS

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 091 632,16 €
Recettes	1 021 390,76 €
Bilan exercice	- 70 241,40 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	122 809,14 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>52 567,74 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	230 554,72 €
Recettes	911 639,12 €
Bilan exercice	681 084,40 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 911 639,12 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 230 554,72 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>1 322 186,88 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 933 029,88 €</b>
Bilan exercice	610 843,00 €
Excédent antérieur reporté	- 788 829,98 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>- 177 986,98 €</b>

### Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**BUDGET SUPERETTE****Fonctionnement**

Dépenses	38 238,66 €
Recettes	38 753,47 €
Bilan exercice	514,81 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 392,38 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 907,19 €</b>

**Investissement**

Dépenses	51 589,06 €
Recettes	30 655,61 €
Bilan exercice	- 20 933,45 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	21 760,83 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>827,38 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>89 827,72 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>69 409,08 €</b>
Bilan exercice	- 20 418,64 €
Excédent antérieur reporté	24 153,21 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>3 734,57 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT****Fonctionnement**

Dépenses	166 877,80 €
Recettes	366 765,96 €
Bilan exercice	199 888,16 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	344 712,37 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>544 600,53 €</b>

**Investissement**

Dépenses	216 199,91 €
Recettes	175 471,06 €
Bilan exercice	- 40 728,85 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 17 721,29 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 58 450,14 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>383 077,71 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>542 237,02 €</b>
Bilan exercice	159 159,31 €
Excédent antérieur reporté	326 991,08 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>486 150,39 €</b>

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Total reste à réaliser Dépenses	23 400,00 €
Total reste à réaliser Recettes	5 188,55 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>- 18 211,45 €</b>
Excédent de résultat reporté (002)	467 938,94 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 76 661,59 €



Après avoir constaté la conformité des résultats des comptes de gestion de l'exercice 2020 de la Comptable du Trésor, Mme Nadine DE VETTOR, par rapport aux écritures de Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur, il est proposé à l'assemblée d'approuver les quatre comptes de gestion précités.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **Approuve** les quatre comptes de gestion précités.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le premier février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24**

**PRESENTS** : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

**ABSENT** : M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

**Délibération n°2021D2 : Approbation des Comptes administratifs 2020 : Budget principal et budgets annexes (lotissements- supérette- assainissement collectif)**

En préambule, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2020 conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Guy DAVID en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Après vote, Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, est désigné à l'unanimité, président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après présentation des comptes administratifs de 2020 (Note ci-annexée), Monsieur Alain GUIHARD, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les comptes administratifs de l'exercice 2020 (budget principal et budgets annexes) dressés par Monsieur Alain GUIHARD, Maire.

Ces comptes administratifs font ressortir les résultats suivants :

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**BUDGET PRINCIPAL****Fonctionnement**

Dépenses	3 550 643,35 €
Recettes	4 642 806,85 €
Bilan exercice	1 092 163,50 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	1 213 942,04 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 306 105,54 €</b>

**Investissement**

Dépenses	5 401 790,15 €
Recettes	4 990 162,42 €
Bilan exercice	- 411 627,73 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 1 122 387,44 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 1 534 015,17 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>8 952 433,50 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>9 632 969,27 €</b>
Bilan exercice	680 535,77 €
Excédent antérieur reporté	91 554,60 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>772 090,37 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	487 230,00 €
Total reste à réaliser Recettes	326 845,75 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>- 160 384,25 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	611 706,12 €
------------------------------------	--------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 1 694 399,42 €
---	------------------

**BUDGET LOTISSEMENTS****Fonctionnement**

Dépenses	1 091 632,16 €
Recettes	1 021 390,76 €
Bilan exercice	- 70 241,40 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	122 809,14 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>52 567,74 €</b>

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Investissement	
Dépenses	230 554,72 €
Recettes	911 639,12 €
Bilan exercice	681 084,40 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 911 639,12 €
Résultat d'investissement	- 230 554,72 €

<b>Total dépenses</b>	<b>1 322 186,88 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 933 029,88 €</b>
Bilan exercice	610 843,00 €
Excédent antérieur reporté	- 788 829,98 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>- 177 986,98 €</b>

### BUDGET SUPERETTE

Fonctionnement	
Dépenses	38 238,66 €
Recettes	38 753,47 €
Bilan exercice	514,81 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 392,38 €
Résultat de fonctionnement	2 907,19 €

Investissement	
Dépenses	51 589,06 €
Recettes	30 655,61 €
Bilan exercice	- 20 933,45 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	21 760,83 €
Résultat d'investissement	827,38 €

<b>Total dépenses</b>	<b>89 827,72 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>69 409,08 €</b>
Bilan exercice	- 20 418,64 €
Excédent antérieur reporté	24 153,21 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>3 734,57 €</b>

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	
Dépenses	166 877,80 €
Recettes	366 765,96 €
Bilan exercice	199 888,16 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	344 712,37 €
Résultat de fonctionnement	544 600,53 €

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<b>Investissement</b>	
Dépenses	216 199,91 €
Recettes	175 471,06 €
Bilan exercice	- 40 728,85 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 17 721,29 €
Résultat d'investissement	- 58 450,14 €

Total dépenses	383 077,71 €
Total recettes	542 237,02 €
Bilan exercice	159 159,31 €
Excédent antérieur reporté	326 991,08 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>486 150,39 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	23 400,00 €
Total reste à réaliser Recettes	5 188,55 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>- 18 211,45 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	467 938,94 €
------------------------------------	--------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 76 661,59 €
---	---------------

Monsieur Guy DAVID invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur chaque compte administratif de l'exercice 2020.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

**Budget principal** : Votants : 24 « Pour » (à l'unanimité)

**Budget Supérette** : Votants : 24 « Pour » (à l'unanimité)

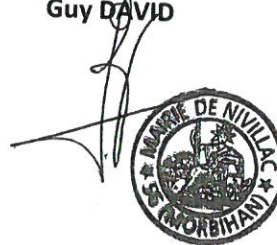
**Budget Lotissements NIVILLAC** : Votants : 24 « Pour » (à l'unanimité)

**Budget Assainissement collectif** : Votants : 24 « Pour » (à l'unanimité)

Les quatre comptes administratifs de l'exercice 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance,  
Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le premier février,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

**ABSENT** : M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

**Délibération n°2021D3 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, un rapport portant sur les orientations budgétaires 2021 a été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2021.

Concernant le budget principal, l'exercice 2020 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 2 306 105.54 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (1 213 942.04 €).

La section d'investissement s'est soldée par un besoin de financement de 1 534 015.17 € en tenant compte du déficit de l'exercice antérieur (1 122 387.44 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à 487 230 € en dépenses et à 326 845.75 € en recettes.

Monsieur Guy DAVID, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2021 (Ci-annexé)

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2021 :

- Prise en compte des données prévisionnelles issues de la loi de finances 2021
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Recours au maximum à l'autofinancement pour financer les investissements
- Réalisation d'un emprunt pour financer la construction du groupe scolaire primaire et l'aménagement de la rue de la piscine
- Maintien des taux d'imposition
- Prévision d'une hausse des bases d'imposition de + 0.2 %

Après avoir clôturé le débat, Monsieur le Maire soumet celui-ci au vote de l'assemblée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Acte la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le premier février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine**

**ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice**

**ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul**

**POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul**

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)**

**Délibération n°2021D4 : Aménagement de la rue de la piscine – Demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aménagement de la rue de la piscine est essentiel avec l'ouverture du groupe scolaire. La commune envisage donc de réaliser des travaux prenant en considération l'accessibilité et la sécurisation de cette rue ainsi que l'enfouissement des réseaux existants.

Le programme des travaux est le suivant :

- Réalisation de cheminements piétons, de pistes cyclables, de plateau surélevé, des gestions des eaux pluviales, de réfection de voirie pour un montant de 250 000 € HT
- Réalisation de l'enfouissement des réseaux pour un montant de 112 656,00 € HT

Le montant total de cet aménagement s'élève donc à **362 656 € HT soit 435 187,20 €**

**TTC.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature des travaux	HT		
		<b>Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (27 %) de 160 000€</b>	43 200,00 €
<b>Trottoirs</b>		<b>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (46%)</b>	168 096,00 €
<b>Plateau</b>		<b>AMENDES DE POLICE (25 % de 90 000 €)</b>	22 500,00 €
<b>Enrobés</b>			
<b>Sous Total</b>	250 000,00 €	<b>MORBIHAN ENERGIES (50 % effacement de réseaux)</b>	56 328,00 €
<b>Effacement des réseaux (Electriques, éclairage public, infrastructures télécom)</b>	112 656,00 €	<b>Participation communale et intercommunale (20 %)</b>	72 532,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>362 656,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>362 656,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions DETR, DSIL, Amendes de police et Morbihan ENERGIES

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

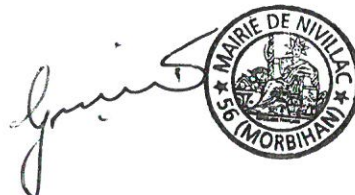
Vu le programme d'aménagement de la rue de la piscine exposé ci-dessus,

- **Décide** de lancer cet aménagement pour un montant estimatif de 362 656 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées.
- **Donne** pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le premier février,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

**ABSENT** : M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

**Délibération n°2021D5 : Adhésion au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) du Morbihan – Années 2021 à 2023**

La Commune adhère au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) depuis le 06 octobre 2014, au titre de l'assistance technique fournie par le département du Morbihan. Ce service départemental permet d'offrir aux maîtres d'ouvrage publics un appui technique pour :

- L'exploitation des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif,
- La validation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement,
- L'aide aux projets liés à l'assainissement collectif

Le SATESE intervient donc pour la Commune dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées en assurant ce volet d'appui technique à la gestion patrimoniale et à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement existants ainsi qu'en accompagnant et conseillant au gré des projets entrepris par la collectivité. Ces avis consultatifs objectifs et neutres n'entraînent pas pour autant de dépossession pour la commune, qui reste seule juge quant aux suites à donner sur ces équipements communaux.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

En ce sens, pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage communale (à savoir les sites suivants : « Bas du Bourg » et « Folleux »), un appui technique à l'exploitation, aux projets et à la validation d'autosurveillance est proposé à la commune ainsi que son adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement pour les années 2021 à 2023 (la précédente convention étant arrivée à échéance le 31/12/2020 pour cette collecte de données).

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention entre la commune et le SATESE, moyennant un coût de 650 € HT annuel à compter du 01/01/2021 et ce jusqu'au 31/12/2023.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention jointe en annexe.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'adhésion au SATESE du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- **Inscrit** cette dépense (650 € HT annuel) au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le premier février,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine**

**ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice**

**ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul**

**POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul**

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)**

**Délibération n°2021D6 : Participation en faveur de l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)**

La commune doit se prononcer sur le renouvellement de sa participation en faveur de l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), dont la précédente convention a cessé le 31/12/2020.

Pour rappel, l'ADMR de Nivillac intervient auprès des personnes âgées, en situation de handicap ainsi que des familles en mettant en œuvre des services de qualité dispensés par des salariés formés au maintien à domicile et à l'accompagnement des personnes dépendantes et/ou handicapées. L'association ADMR s'engage donc à répondre aux besoins des administrés résidents sur le territoire des communes bénéficiaires de la présente convention, à savoir : LA ROCHE-BERNARD, MARZAN, NIVILLAC, SAINT-DOLAY et THÉHILLAC.

Ainsi, les principales missions de l'ADMR de Nivillac sont les suivantes :

- Aide aux personnes âgées dans les actes d'entretien de la vie quotidienne
- Intervention d'auxiliaires de la vie sociale pour les adultes et les enfants en situation de handicap afin de les aider à continuer à vivre dans leur environnement habituel malgré leur handicap
- Intervention dans les familles de Techniciennes en Intervention Sociale et Familiale (TISF) et/ou des auxiliaires familiales, dans le but de pallier à un problème passager dans la gestion de la vie quotidienne et mettre en place des actions de prévention

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



- Mise en place du service de télé assistance pour les personnes désorientées ou isolées dans le but de les sécuriser dans leurs lieux de vie
- Mise en place d'un service de garde d'enfants à domicile sur des horaires atypiques pour aider les familles à concilier vie professionnelle et vie privée, en complémentarité des modes de garde principaux assurés par les structures locales existantes.

Les communes participent chaque année, à hauteur de 1,50 € par habitant, en fonction de la population INSEE réactualisée.

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention qui prend effet à compter du 01/01/2021 et ce, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention jointe en annexe.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

- **Souscrit** à la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **Fixe** le montant de la participation de la commune à 1,50 € par habitant sur la période de six ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**


**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le premier février,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

**ABSENT** : M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

**Délibération n°2021D7** : Commission de délégation de service public (CDSP) – Conditions de dépôt des listes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

**Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :**

- **les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);**

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le lundi 8 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- Décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n' y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
  - Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le maire jusqu' à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le lundi 8 mars 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,

Le premier février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

**ABSENT** : M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

**Délibération n°2021D8** : Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police

Les agents de la police pluricommunale doivent bénéficier d'une formation complémentaire au maniement des bâtons ainsi que des techniques professionnelles d'intervention, en lien avec celles qui ont été suivies au préalable par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En effet, la réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de type bâtons, de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le CNFPT, puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Au sein des effectifs de la police municipale de Guérande, un agent dispose du certificat de "Moniteur de police municipale aux Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention" (MBTPI). Conformément aux dispositions de l'article R.511-22 du Code de la sécurité intérieure, cela lui permet d'assurer la formation d'entraînement au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention (B.T.P.I.) de policiers municipaux.

Afin d'optimiser la formation d'entraînement, il a été proposé à la police pluricommunale que la Ville de Guérande dispense cette formation selon les modalités définies dans le modèle de convention ci-annexé.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le 04/02/2021

ID : 056-215601477-20210201-2021D8-DE

Il est précisé que la formation dispensée par la commune de Guérande est gratuite : la collectivité n'aura donc rien à payer en adhérant au dispositif. Ce dernier est conclu pour une durée de 2 ans (à compter du 01/01/2021 et ce jusqu'au 31/12/2022 inclus – avec possibilité de reconduite à l'issue pour la même durée dans la limite de 2 renouvellements).

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention pour cette formation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le premier février,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine**

**ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice**

**ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul**

**POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul**

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)**

**Délibération n°2021D9 : ARC SUD BRETAGNE – Convention de refacturation suite à l'achat groupé de masques réutilisables par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a proposé à la commune, qui l'a accepté, de grouper les commandes de masques réutilisables, afin que celle-ci puisse en doter son personnel et ses administrés pour tout ou partie.

La commune a indiqué à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne son besoin en masques réutilisables. Pour satisfaire cette demande, deux dispositifs ont été activés conjointement :

- commande auprès de l'Usine Invisible : 518 unités au prix unitaire de 6,33 € le masque,
- commande auprès de La Fabrik à Chapeaux : 4 668 unités au prix unitaire de 3,70 € le masque.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a passé commande des unités précitées et a payé l'intégralité des frais correspondants sur son budget principal.

Par circulaire du 28 mai 2020, la Préfecture du Morbihan a indiqué soutenir financièrement les collectivités territoriales pour l'achat de ces équipements. Cette aide se définit comme suit :

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



« Sont éligibles au remboursement partiel par l'Etat, les achats de masques à usage sanitaire et les masques à usage non-sanitaire visés par l'arrêté interministériel, en cours de publication, relatif à l'application du taux réduit de TVA aux masques de protection, effectués par les collectivités entre le 13 avril 2020 et le 1er juin 2020. »

Par ailleurs, il a été convenu entre la commune et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la prise en charge du solde restant dû à parts égales entre la Communauté de Communes et la commune.

Une convention jointe en annexe de la présente délibération précise la somme due par la commune et les modalités de paiement.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe afin de payer à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sa quote-part, suite à sa commande de masques réutilisables.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

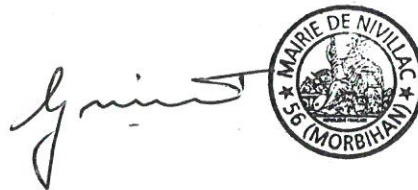
- **Approuve** la convention de refacturation suite à l'achat groupé de masques réutilisables par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le premier février,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

**ABSENT** : M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

**Délibération n°2021D10** : ARC SUD BRETAGNE – Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2020, les conseillers communautaires ont décidé d'instaurer un pacte de gouvernance au niveau communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.

En cas de décision favorable du conseil communautaire pour élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans les neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

**Au vu de ces éléments, les communes doivent se prononcer sur le pacte de gouvernance (ci-annexé). A défaut, le silence vaut acceptation.**

**Un débat s'instaure sur ce sujet.**

*Madame Isabelle DESMOTS n'a pas souvenir de l'existence d'un tel pacte lors du précédent mandat.*

*Il lui est répondu que ce document n'existait pas et que l'obligation d'un débat et d'une délibération sur cette question a été introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*

*Monsieur le maire précise qu'il s'est abstenu sur cette question lors du vote au conseil communautaire et que pour lui une amélioration du règlement intérieur de la Communauté de Communes aurait été suffisante.*

*Madame Nathalie TIMMERMAN demande quel est l'impact et l'objectif de ce pacte de gouvernance.*

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Monsieur Guy DAVID rejoint Monsieur le Maire sur ce sujet et dit que c'est un document très théorique. Il aurait souhaité que les communes reçoivent le projet avant qu'il soit voté au conseil communautaire.*

*Plusieurs élus ont l'impression d'être mis devant le fait accompli et ne comprennent pas bien l'utilité d'un tel document.*

**Au vu de ce débat,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 abstentions, 7 voix contre, 1 voix pour :**

- **N'approuve pas** le pacte de gouvernance ci-annexé

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

